



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-08

Contrats d'assurances de la Collectivité - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde et lancement d'une procédure d'appel d'offres.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Contrats d'assurances de la Collectivité - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde et lancement d'une procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2,

VU sa délibération n° 2020-07-01/18 en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant la création d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde, et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour répondre à leurs besoins en matière de prestations d'assurances,

VU le marché n° 2020-32 relatif aux contrats d'assurances conclu en application de la délibération susvisée,

VU le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et le Centre culturel de L'Onde souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour leurs besoins en matière de prestations d'assurances,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-32 arrive à échéance le 31 décembre 2024, et que le lot n° 1 relatif à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes a été résilié par l'assureur à compter du 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, la Commune a lancé un appel d'offres qui s'est révélé infructueux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour les autres lots, de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins de la Commune de Vélizy-Villacoublay, du CCAS, et du Centre culturel de L'Onde,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 4 lots :
 - Lot n° 1 : assurance responsabilités et risques annexes,
 - Lot n° 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
 - Lot n° 3 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus,
 - Lot n° 4 : assurance tous risques exposition.
2. Lesdits lots seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de leur date de notification respective si les notifications sont postérieures au 1^{er} janvier 2025,

Contrats d'assurances de la Collectivité - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde et lancement d'une procédure d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que la répartition des besoins de chaque membre du groupement restant inchangée par rapport au précédent marché, la Commune de Vélizy-Villacoublay bénéficiera des lots n° 1 à n° 3, le CCAS des lots n° 1 et n° 3, et le centre culturel de L'Onde des lots n° 1, n° 3 et n° 4,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une convention qui définit les modalités de constitution du groupement et de la consultation doit être signée entre les trois parties susvisées, selon les principales caractéristiques suivantes :

- le groupement désignera la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandatera le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS délibérera pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser la Vice-Présidente à la signer,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du Centre culturel de L'Onde délibérera pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le Président à la signer,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, Rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à conclure entre la Commune, le CCAS et le centre culturel de L'Onde, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Contrats d'assurances de la Collectivité - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre culturel de L'Onde et lancement d'une procédure d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, du Code de la Commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à relancer les marchés, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou plusieurs lots étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024